

REGSOL est arrivé !

Me Jean-Ph. DE MIDDELEER
Avocat, syndic des curateurs du
Brabant Wallon

01/04/2017

Le Registre Central de Solvabilité est devenu réalité !

Depuis le 1er avril 2017, le registre Central Registre de Solvabilité (REGSOL) est devenu réalité.

Mais qu'est-ce que ce « REGSOL » et à quoi sert-il ?

REGSOL est une double plateforme informatique, l'une publique, l'autre « privée », deux interfaces entre tous les acteurs concernés par une faillite :

- les créanciers qui doivent déposer leurs déclarations de créances via Regsol.be, moyennant paiement d'une

Regsol – le réflexe « faillite » : www.regsol.be

redevance (sous réserve de quelques exceptions – voir ci-après) – via la plateforme « publique » : www.regsol.be

- les tribunaux de commerce (juges, juges-commissaires et greffiers),
- les curateurs

qui échangeront l'essentiel des documents dans les dossiers de faillites via une plateforme digitale sécurisée.

Quels créanciers peuvent encore « échapper » à REGSOL ?

- les citoyens (personne physique) qui ne sont pas représentés par un professionnel de l'assistance juridique (avocat, syndicat, huissier, ...),
- les personnes physiques ou morales étrangères.

Conseil

•••

Votre premier réflexe en qualité de créancier est de vous rendre sur le site www.regsol.be

Cliquez sur :



Vous y trouverez tous les des vidéos et des FAQ pour comprendre ce nouveau système.

N'oubliez cependant pas qu'une déclaration de créance doit comporter des éléments qui vont permettre au curateur d'en vérifier l'exactitude et de déterminer l'ordre de répartition de l'actif entre les créanciers.

En cas de doute, un petit conseil peut rapporter gros !

Seuls ces créanciers pourront encore introduire leurs déclarations de créances **par l'envoi d'un recommandé au curateur** (alors qu'auparavant les déclarations de créances devaient être envoyées au greffe).

Cette exception est facultative ce qui signifie que tous les créanciers peuvent utiliser la plateforme s'ils le souhaitent.

Et REGSOL, c'est gratuit ?

Non, les créanciers devront s'acquitter d'un montant forfaitaire de 6,00 € pour le dépôt de leur déclaration de créance.

C'est un peu plus cher que l'envoi d'un recommandé mais cela permet au créancier de vérifier l'état de sa créance (est-elle acceptée par le curateur ?), de la modifier éventuellement en cours de procédure, ...

L'informatisation de la justice est en marche... enfin !

Me Jean-Ph. DE MIDDELEER Avocat, syndic des curateurs du Brabant Wallon

Vieux Chemin du Poète 11

1301 BIERGES

010/22.22.20

jp.demiddeleer@ibilaw.be

www.ibilaw.be